Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

ARRÊTÉ N°42

COMMUNE DE LUCEAU (Sarthe)
Voie Communale
Nommée « route des Breuilles »
Non cadastrée

Le Maire de la Commune de LUCEAU,
……
***Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,*
***Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,*
***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*

***Vu** la volonté de constater la limite de la voie publique, communale nommée rue du Stade et l'impasse de la rue de Tours, au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées ZC n°87, 269, 306, 307, 506, 681, 682, 683,*

***Vu** le plan de délimitation joint au procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques annexé au présent arrêté et dressé en date du 13 mars 2024 par M. PAUTONNIER - Géomètre-Expert au cabinet AIRGEO à LE MANS et inscrit au tableau du conseil régional d'ANGERS sous le numéro 06586.*

ARRÊTE

Article 1 : Limite de fait
La limite de fait de l'ouvrage public routier nommée « Route des Breuilles » est constatée suivant la ligne brisée : **B-C-D**

- **B** : angle Sud-Ouest de poteau Fer
- **C** : borne nouvelle plastique
- **D** : borne nouvelle plastique

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Limite de propriété
La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Notification
Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à M. PAUTONNIER, géomètre expert.

Article 4 : Recours
Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à LUCEAU, le 4 novembre 2024

Le Maire, Jean-Michel CHIQUET
Signature

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 5 novembre 2024
Arrêté notifié par courrier simple au **Géomètre-Expert** le : 5 novembre 2024
Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 5 novembre 2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 5 novembre 2024
Arrêté notifié par courrier simple au **Géomètre-Expert** le : 5 novembre 2024
Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 5 novembre 2024